

Comment déclarer sa taxe d'aménagement à partir du 1er septembre 2022 ?

1

Se rendre sur impots.gouv.fr
section « Gérer mes biens immobiliers »

Opérations < 5 000 m²

Remplir la déclaration dans les 90 jours
après l'achèvement fiscal des travaux



Recouvrement
de la taxe d'aménagement

2

Opération > 5 000 m²

Remplir la déclaration dans les 7 mois
suivants la délivrance de l'autorisation



Recouvrement de la taxe
d'aménagement par acomptes
(50% le 9^{ème} mois suivant l'autorisation
puis 35% au 18^{ème} mois)

3

**Cette démarche en ligne n'est applicable que pour les demandes initiales
déposées à partir du 1er septembre 2022**



La déclaration en ligne remplace le formulaire de déclaration
des éléments nécessaires au calcul de l'imposition